

Rapport minoritaire de la commission chargée de l'étude du préavis n° 02/2019

Révision du statut du personnel communal et du système de rémunération

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 7 mai 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

En principe, je suis favorable au rapport de la commission cependant ce n'est pas le cas pour l'amendement proposé par mes collègues.

L'abrégé de notre discussion : 5 jours de congé paternité sont très bien, mais 10 jours seraient encore mieux !

Si nous continuons dans cette logique nous devrions dire que 20 jours sont encore mieux ou même 6 mois, ou alors un congé paternité jusqu'à la majorité de l'enfant ...

Actuellement, il y a des discussions au niveau national concernant l'initiative populaire « pour un congé paternité raisonnable – en faveur de toute la famille » de quatre semaines, et un contre-projet indirect à l'initiative populaire avec deux semaines de congé paternité. Personnellement, je préfère attendre les résultats de cette votation avant de donner des faveurs aux employés communaux. Il est très clair que si nous introduisons le congé paternité maintenant, nous ne pourrons plus jamais donner un terme à cette condition, même si le peuple suisse venait à refuser cette initiative.

D'ailleurs, avec une semaine de plus de vacances nous avons déjà bien amélioré les conditions de travail des employés communaux.


Il est clair que les papas doivent être présents dans la famille et surtout durant l'éducation des enfants. Mais il s'agit d'un devoir valable jusqu'à la majorité de l'enfant, et pas uniquement les deux ou quatre semaines après la naissance. De plus, passablement de couples divorcent lorsque les enfants sont encore mineurs, ce qui est encore plus défavorable pour son développement que si le papa n'a pas congé les deux premières semaines après la naissance. D'ailleurs il y a toujours la possibilité de prendre des vacances car la naissance est un événement que nous savons à l'avance et que nous pouvons planifier.

Le congé de maternité possède une raison médicale. La femme est encore affaiblie par la naissance et de plus, elle doit allaiter l'enfant. Le congé paternité est un besoin privé et si celui-ci est payé, il s'agit un simple cadeau qui coute cher au niveau fédéral, mais également au niveau communal.

Pour ces raisons, je vous prie de rejeter l'amendement proposé par la majorité de la commission et de suivre la proposition du préavis.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, mes salutations distinguées.

La minorité de la commission



Urs Berchtold